

<b>MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE</b>	<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023</b>
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Emilie BOUÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Aude BAZIN, Yoann CADO, Jonathan PELHATE, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Geneviève FERRÉ (mandat à Eric PELTIER), Fabien HOUGET, Pascaline MARION (mandat à Emilie LOUVEL), Hubert BLANCHARD (mandat à Emilie PHÉLIPPÉ), Anne GUILLEVIN (mandat à Jonathan PELHATE).
Membres absents :	Néant.
Nombre de votants :	18
Secrétaire de Séance :	Emilie BOUÉ.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 : Oui à l'unanimité.
- Proposition ajout un dossier : Attribution subventions. Accord du CM : Oui à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1) Elaboration du plan de déplacement communal. Validation de l'étude et définition du plan d'actions.**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johann Helwig, chef de projet du bureau d'études BL évolution, en charge d'accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un plan de déplacement communal, qui rappelle les phases de la mission puis présente le plan d'action suivant :

- matérialiser et sécuriser les entrées de bourg (entrée nord, entrée est, entrée sud, entrée sud-ouest, entrée ouest)
- apaiser les axes traversants (rue Amiral Ducrest, plan de circulation, centre-bourg, rue Lequerré et rue du Bourg Neuf)
- pacifier les abords de écoles (école publique, école privée)
- cheminements piétons (accès aire de covoiturage, accès aux équipements sportifs)
- stationnement à la gare (plan de stationnement)
- services complémentaires (stationnement vélo)
- communication (communication et incitation)

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de déplacement communal tel que présenté et décide de mettre en phase test les aménagements proposés, après la présentation à la population, afin de conforter ou d'améliorer les choix faits.

#### **2) Elaboration du plan de déplacement communal. Prolongation de la mission du bureau d'études BL évolution. Avenant n°1.**

Monsieur le Maire expose :

- Par délibération n° 39/2022 du 04/07/2022, la commune a accepté la proposition du bureau d'études BL évolution pour l'élaboration d'un plan de déplacement communal,
- Le marché a été notifié au bureau d'études à la date du 08/08/2022,
- La réunion de lancement de l'étude valant ordre de service a eu lieu le 09/11/2022,
- La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché (article 2 du règlement de la consultation) pour la tranche ferme « élaboration d'un plan déplacement » est fixée à 9 mois, soit une fin de mission avant le 09/08/2023.
- La phase 4 de la mission ne peut être achevée avant les congés d'été compte-tenu du travail important que représente ce dossier pour la commission et de la date prévue de la réunion de présentation à la population fixée fin septembre.

Monsieur le Maire invite les membres présents à prolonger la durée de la mission du bureau d'étude pour permettre de mener à bien le travail.



.../...

Considérant que l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 2 rue Amand de Léon des Ormeaux au Theil de Bretagne correspond aux objectifs de cet appel à dossier,

Considérant que le plafond de l'aide du Département est fixé à 100 000 €

Sollicite une subvention du Département d'Ille et Vilaine au titre du dispositif « dynamisation des centres-bourgs » pour l'acquisition d'un ensemble bâti et d'un terrain non bâti situés en cœur de bourg et autorise monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de cet appel à dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6) Programme Local de l'Habitat. Signature d'une convention de mise en œuvre des objectifs du PLH3 entre la Commune et Roche aux Fées Communauté.**

Monsieur le Maire expose que Roche aux Fées Communauté a approuvé définitivement son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH3) en séance du conseil communautaire du 28 mars 2023, sur la période 2022-2028.

Il constitue le socle commun des politiques d'accueil de population et de définition des besoins en logement sur le territoire des 16 communes de Roche aux Fées Communauté, à savoir une production de plus de 1 000 logements sur les 6 ans à venir (2022-2028). Sa mise en œuvre dépend d'un pilotage conjoint avec les communes à travers la mise en place de conventions, entre Roche aux Fées Communauté et chaque commune, rappelant les engagements réciproques.

L'enjeu est d'atteindre les objectifs inscrits dans le PLH3 par l'engagement réciproque des communes et de Roche aux Fées Communauté sur les moyens à mobiliser et les actions à mettre en œuvre en matière d'habitat. Roche aux Fées Communauté a approuvé le 28/03/2023 la convention type, lançant par la même occasion la procédure de contractualisation avec chaque commune. Ce document de contractualisation reprend les engagements de chacune des parties, avec notamment les objectifs de production de logements pour la commune du Theil de Bretagne, s'élevant à 91 logements, ventilés entre construction neuve, reprise du bâti existant, renouvellement urbain ou densification.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, décide d'approuver la convention du PLH3 entre la Commune du Theil de Bretagne et Roche aux Fées Communauté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **7) Service administratif. Création d'un emploi permanent à temps complet.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et donne connaissance de l'organisation actuelle du service administratif avec une répartition des missions sur 4 postes et précise qu'il est fait appel au service mission temporaire du CDG35 pour le fonctionnement du service et qu'il convient aujourd'hui de pérenniser cette organisation par la création d'un poste d'agent administratif à temps complet. Puis Monsieur le Maire invite les membres présents à examiner ce dossier.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 un emploi statutaire de catégorie C, à titre permanent et à temps complet (35 heures hebdomadaires), d'agent administratif chargé principalement de l'accueil, la communication, la gestion des logements locatifs, de sécurité/prévention et de dossiers divers en assistance au secrétaire de mairie (gestion sinistres, argent de poche...), au grade d'adjoint administratif (échelle C1) ou adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) dont la rémunération sera fixée par référence au grade, plus régime indemnitaire ; de modifier le tableau des effectifs en conséquence ; d'inscrire au budget les crédits correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au recrutement correspondant.

#### **8) Service périscolaires, année scolaire 2023-2024. Accueil de seniors au restaurant scolaire pour créer du lien intergénérationnel. Modalités.**

Monsieur le Maire rappelle l'avis favorable émis par le Conseil Municipal par délibération n° 53/2023 du 05/06/2023 pour l'ouverture du restaurant scolaire à des personnes âgées en nombre limité pour déjeuner un midi par semaine afin de créer du lien intergénérationnel, et donne la parole à Emilie Louvel, adjointe en charge des affaires scolaires qui a étudié avec la commission « vie scolaire » des modalités d'accueil proposées à l'Assemblée.

.../...

.../...

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les modalités proposées pour l'accueil de séniors au restaurant scolaire à partir du lundi 18 septembre 2023, à savoir : le restaurant scolaire est ouvert aux séniors (à partir de 60 ans) domiciliés au Theil de Bretagne pour déjeuner une fois par semaine, le lundi midi, dans la limite de 10 personnes. Le menu est le même que celui des enfants (plus café/thé/tisane en fin de repas). Le restaurant ne sert pas de repas pour des régimes spéciaux, les boissons alcoolisées sont interdites, les médicaments sont interdits (ils doivent être pris avant l'arrivée au restaurant), la personne doit être autonome. Horaires : arrivée à 12h et heure de départ fixée à 13h20 maximum. Les réservations sont prises à l'accueil de la mairie jusqu'au vendredi précédent à 12h, l'annulation est possible jusqu'au lundi matin 9h30 près de l'accueil de la mairie. A l'inscription les personnes peuvent choisir de déjeuner avec des maternelles ou des primaires.
- fixe le prix du repas à 7.50 € (prix coûtant base bilan 2021-2022) et précise que tout repas réservé et non annulé dans le délai est facturé. Une feuille d'émargements est établie.
- charge Monsieur le Maire d'établir chaque mois des titres de recettes pour le règlement des sommes dues.

### **9) Election des membres du CCAS.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 49/2020 du 22/06/2020 le Conseil Municipal a désigné 7 membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS ; rappelle les délibérations du 6/03/2023 et 15/05/2023 concernant le remplacement d'un membre du conseil municipal démissionnaire et indique que la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité a demandé le retrait de ces deux dernières délibérations. Aussi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a procédé, conformément aux articles R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles, à la réélection de l'ensemble des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS du Theil de Bretagne. Monsieur le Maire expose que le conseil d'administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal et a été fixé à 14 membres par délibération n°49/2020 du 22/06/2020.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret. Chaque groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète ou une liste de candidats avec plus de candidats que de membres à élire. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection des 7 membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS. Deux listes sont présentées :

Liste 1 : Cyrille Poinignon, Aude Bazin, Emilie Boué, Laurence Boussin, Pascaline Marion, Marc Sorin, Emilie Louvel, Graziella Vallée, Yoann Cado.

Liste 2 : Hubert Blanchard, Jonathan Pelhate, Emilie Phélippé, Anne Guillevin.

Résultats : Votants = 18. Suffrages exprimés = 18. Ont obtenu : liste 1 = 14 voix, liste 2 = 4 voix.

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS du Theil de Bretagne : Cyrille Poinignon, Aude Bazin, Emilie Boué, Laurence Boussin, Pascaline Marion, Hubert Blanchard, Jonathan Pelhate.

### **10) Défense extérieure contre l'incendie.**

Monsieur le Maire expose :

- Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau.
- Par convention entre la commune et des propriétaires, des points d'eau incendie privés peuvent être mis à la disposition des services de secours. A ce jour il n'existe pas de convention de ce type répertoriée dans la commune.
- Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente. La liste des points d'eau d'incendie du territoire communal comprend actuellement 30 poteaux d'incendie de statut public.
- Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille et Vilaine établit la périodicité des contrôles techniques des poteaux et bouches incendies tous les 3ans.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité :

- approuve la liste des points d'eau d'incendie qui sera annexée à l'arrêté municipal relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

.../...

.../...

- autorise Monsieur le Maire à établir avec des propriétaires de points d'eau d'incendie privés des conventions définissant les modalités de leur mise à disposition pour la défense incendie,
- s'engage à faire réaliser les contrôles techniques des points d'eau d'incendie publics selon une périodicité de 3 ans (en plus du contrôle visuel réalisé annuellement par le SDIS).

### **11) Finances. Vote des subventions aux associations pour 2023 (complément).**

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, compte-tenu des demandes reçues en mairie, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité d'accorder au titre de l'année 2023 aux associations suivantes les sommes indiquées ci-après :

- Lycée Saint-Yves de Bain de Bretagne = 136 €
- Association Judo Club Retiers = 215.60 €

Ces dépenses seront réalisées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2023, à l'article 657482.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- **Concession accordée dans le cimetière : néant.**

- **Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :**

- Le 20/06/2023. **Service administratif. Acquisition d'un plateau avec pieds.**

Accord sur le devis de l'entreprise CODER de Servon sur Vilaine pour un montant de 50 € ht soit 60 € ttc. Budget : opération 147.

- Le 22/06/2023. **Service technique. Acquisition d'un souffleur à batterie.**

Accord sur le devis des Etablissements LEGRAS de La Guerche de Bretagne, pour un montant de 1 686 € ht soit 2 023,20 € ttc. Budget : opération 90.

- Le 27/06/2023. **Ecole publique. Acquisition d'un lave-linge.**

Accord sur le devis des Etablissements ROBERT (GITEM) de Janzé, pour un montant de 530,01 € ht soit 636 € ttc. Budget : opération 144.